

**DES SERVICES
QUI CHANGENT
LA FORMATION**



RÉUSSIR SON ENTRETIEN PROFESSIONNEL

GUIDE SALARIÉ



Prévu par l'accord national interprofessionnel signé par les partenaires sociaux le 14 décembre 2013, repris par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, **l'entretien professionnel concerne chaque salarié**. Son objectif : échanger (avec son encadrant, le chef d'entreprise...) sur ses perspectives d'évolution professionnelle.

A la clé, c'est l'opportunité :

- > **pour le salarié**, d'exprimer ses souhaits de formation et de développement, d'envisager des changements, des évolutions...
- > **pour l'employeur**, de faire le lien entre ses ambitions et les projets individuels des salariés, de mieux prévoir les compétences dont elle a besoin pour son activité...
- > **pour l'encadrant**, de connaître les aspirations professionnelles des membres de son équipe, d'identifier leurs besoins et d'accompagner leur projet professionnel...

Ce guide a été conçu pour vous aider à réussir vos entretiens professionnels.

Vous y trouverez les informations essentielles à connaître et un modèle de grille à remplir pour bien vous préparer. Objectif : vous permettre d'être pleinement acteur de ce moment-clé de votre parcours professionnel dans l'entreprise.

Sommaire

- 1 L'entretien professionnel : à quoi ça sert ?
- 2 Suis-je concerné ?
- 3 Qui conduit l'entretien ?
- 4 Quel contenu ?
- 5 Comment me préparer à l'entretien ?
- 6 Et après l'entretien professionnel ?

Fiches pratiques

- 1 Grille de préparation à l'entretien professionnel
- 2 Glossaire

1/ L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : À QUOI ÇA SERT ?

L'entretien professionnel n'est pas un entretien d'évaluation

► Non réglementé par le Code du Travail, l'entretien d'évaluation (ou entretien annuel, d'objectifs, de performance...) porte sur les résultats que vous avez obtenus et les objectifs que vous devez atteindre.

L'entretien professionnel est quant à lui centré sur vos compétences, vos savoirs, vos souhaits et besoins afin de définir un projet de formation, d'évolution professionnelle.

Temps d'échange avec votre encadrant, l'entretien professionnel vous permet de faire le point sur vos perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi et ce, à travers des questions portant, par exemple, sur :

- votre parcours dans l'entreprise (postes occupés, activités exercées...),
- les formations que vous avez suivies, les certifications (diplôme, titre, CQP...) que vous avez obtenues,
- les compétences que vous mettez en œuvre, celles à acquérir,
- vos souhaits de changement, vos projets,
- les conditions de votre évolution professionnelle et les actions à mettre en place : formation, mobilité, bilan de compétences, attribution de nouvelles missions...

L'entretien professionnel est donc l'occasion pour vous de :

- prendre du recul sur votre parcours professionnel,
- réfléchir à vos motivations, vos compétences,
- vous informer sur les évolutions prévisibles de votre emploi,
- recueillir les informations utiles sur les moyens d'accès à la formation (plan de formation, Compte personnel de formation... (voir 4/ Quel contenu ?) et les dispositifs d'aide à l'élaboration d'un projet professionnel, notamment le Conseil en évolution professionnelle,
- définir le cas échéant un projet de formation, de qualification, de mobilité...

Une fois tous les 6 ans, l'entretien professionnel donne lieu à un « état des lieux récapitulatif » de votre parcours professionnel dans l'entreprise (voir 4/ Quel contenu?).

En d'autres termes, l'entretien professionnel doit vous permettre d'avoir une visibilité sur le déroulement de votre vie professionnelle et d'envisager sa poursuite en fonction de vos besoins et de vos souhaits, en lien avec les projets de l'entreprise.

Pensez « employabilité »

Les temps changent... L'emploi pendant 15, 20, 25 ans ou plus dans la même entreprise et/ou avec les mêmes compétences n'est plus la règle. Aujourd'hui, vie professionnelle rime avec mobilité, renouvellement des savoir-faire, changement d'entreprise, d'emploi voire de métier.

Si l'entreprise a l'obligation de veiller au maintien de la capacité des salariés à occuper un emploi (« l'employabilité »), votre implication dans la construction de votre parcours professionnel est tout aussi indispensable. Profitez de l'entretien professionnel : c'est l'occasion de faire le point sur votre parcours et de vous projeter dans l'avenir.

Le conseil en évolution professionnelle, une prestation ouverte à tous

► Gratuit et confidentiel, le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est une prestation d'aide à l'élaboration et à la concrétisation d'un projet personnel d'évolution professionnelle.

Proposé par le FONGECIF, Pôle emploi, l'APEC, le réseau CAP emploi, les missions locales et des organismes désignés par le Conseil régional, le CEP comporte trois types de services : accueil individualisé et/ou conseil personnalisé et/ou accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

Vous pouvez mobiliser le CEP avant ou après un entretien professionnel afin de mieux identifier vos compétences, étudier la faisabilité d'un projet, connaître les formations proposées dans votre région...

2/ SUIS-JE CONCERNÉ ?

Oui ! Tous les salariés (y compris en contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou en contrat unique d'insertion) sont concernés, sans autre condition que celle tenant à la périodicité de l'entretien : au moins une fois tous les deux ans.

L'entretien professionnel est, en outre, systématiquement proposé à l'issue de certaines périodes d'absence ou de réduction d'activité et ce, même s'il s'est écoulé moins de deux ans depuis le dernier entretien ou votre embauche. Ainsi, vous pouvez bénéficier d'un entretien après :

- un congé de maternité,
- un congé parental d'éducation ou une période de réduction d'activité,
- un congé de soutien familial,
- un congé d'adoption,
- un congé sabbatique,
- une période de mobilité volontaire sécurisée,
- un arrêt maladie pour affection de longue durée (6 mois ou plus),
- un mandat syndical.

Question d'organisation

Après une période d'absence ou de réduction d'activité, quand l'entretien professionnel doit-il vous être proposé ? La réglementation ne précisant rien, la décision relève de l'employeur.

A noter, deux particularités :

- l'entretien professionnel d'un salarié bénéficiaire d'un congé de soutien familial peut être organisé avant le début du congé ;
- celui d'un salarié en congé parental d'éducation peut avoir lieu, à sa demande, à la fin du congé.

Au cours de l'entretien, n'hésitez pas à évoquer les conditions de votre reprise d'activité : besoin de formation, remise à niveau, conciliation vie familiale/vie professionnelle...

3/ QUI CONDUIT L'ENTRETIEN ?

Rien n'est imposé : ce peut être le chef d'entreprise, la personne chargée des ressources humaines, le responsable formation, votre encadrant. Tout dépend de l'organisation de l'entreprise et des moyens mobilisés.



4/ QUEL CONTENU ?

Le contenu de l'entretien professionnel est déterminé, par chaque entreprise, en fonction de l'objectif poursuivi, à savoir, envisager avec vous les possibilités et les conditions de votre évolution professionnelle.

Vous allez par exemple parler de vos activités, de vos compétences (celles que vous mettez en œuvre et celles que vous souhaiteriez acquérir), de vos souhaits de changement et leur faisabilité, des solutions pour mettre en place un projet professionnel ou le réaliser : formation, organisation du travail, mobilité, acquisition d'un diplôme ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP), attribution de nouvelles fonctions, tutorat...

C'est aussi l'occasion de **recueillir des informations sur les besoins de votre entreprise, ses projets, ses attentes...**

C'est enfin un moyen de **vous informer sur les conditions d'accès à une formation ou à une qualification reconnue** (diplôme, CQP...). Plusieurs dispositifs peuvent en effet être mobilisés : plan de formation, Compte personnel de formation (*voir « Zoom sur le compte personnel de formation »*), VAE, période de professionnalisation, CIF, bilan de compétences.

Une fois tous les 6 ans (à compter du 7 mars 2014 ou de la date de votre embauche), l'entretien professionnel est l'occasion de faire le point. C'est « **l'état des lieux récapitulatif** » de votre **parcours professionnel**.

Objectif ? Vérifier que vous avez bien bénéficié des entretiens professionnels mais aussi apprécier si vous avez :

- **suivi** au moins une action de formation,
- **obtenu** tout ou partie d'une certification (diplôme, CQP...) par la formation ou la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- **progressé** au plan salarial (augmentation individuelle...) ou professionnel (en termes de fonctions, missions, responsabilités...).

Zoom sur le Compte personnel de formation

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **toute personne (sans condition) possède un Compte personnel de formation (CPF)**. Les salariés bénéficient d'un CPF alimenté en heures de formation à la fin de chaque année : 24 heures par année de travail à temps complet (au prorata dans les autres cas), jusqu'à 120 heures, puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures. Fin 2015, vous disposerez donc de 24 heures de formation (si vous avez travaillé toute l'année à temps plein) puis ainsi de suite jusqu'à 150 heures.

Utilisable à votre initiative, pour des actions spécifiques (actions qualifiantes, VAE...), le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, chargée de tenir le compte à jour et de vous informer de l'état de votre compte, via un site internet dédié.

- **le DIF disparaît** mais si vous disposez d'un crédit d'heures de DIF au 31 décembre 2014, vous pourrez l'utiliser jusqu'à la fin de l'année 2020, selon les règles applicables au CPF.

N'hésitez pas à préciser, lors de votre entretien professionnel, les heures dont vous disposez (au titre du CPF et du solde du DIF) : vous pourrez ainsi envisager les conditions de leur utilisation avec votre interlocuteur.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus

▶ En cas d'absence d'entretiens et d'au moins 2 des 3 mesures ci-dessus, vous bénéficiez d'un « **abondement correctif** » de votre Compte personnel de formation (*voir « Zoom sur le compte personnel de formation »*) : un supplément de 100 heures (ou, si vous êtes à temps partiel, 130 heures) vous est accordé. L'entreprise a en outre l'obligation de verser une somme forfaitaire à son OPCA.

Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de cette disposition (7 mars 2014) et de la période concernée par l'état des lieux (tous les 6 ans), l'abondement correctif sera applicable, au plus tôt, en mars 2020.

5/ COMMENT ME PRÉPARER ?

Généralement, quelques jours avant l'entretien, l'employeur vous transmet toutes les indications pour bien vous préparer.

Consacrez un peu de temps pour faire le point sur votre situation professionnelle, les activités exercées, les expériences acquises mais aussi sur ce que vous aimeriez faire, ce qui ne vous satisfait pas...

Préparez les questions que vous souhaitez poser :

- Quelles sont les possibilités de formation ?
- Comment se passe une VAE ?
- Comment utiliser mon CPF ?
- Mon poste de travail va-t-il évoluer d'ici 6 mois ?
- Quels sont les projets, les besoins de l'entreprise... ?

Pour vous aider, utilisez le modèle de grille de préparation proposé fiche 1.

Un temps de dialogue

L'entretien professionnel est un temps de dialogue et d'échange : il ne s'agit pas de prendre des décisions « à chaud ».

De même, vous n'obtiendrez pas nécessairement une réponse immédiate à vos questions : votre interlocuteur peut avoir besoin de temps pour s'informer ou trouver une solution.

Dans tous les cas, participez activement à l'entretien : donnez des exemples en appui à vos réponses, demandez les précisions qui vous semblent utiles, faites des suggestions...

6/ ET APRÈS ?

Après chaque entretien, y compris celui incluant l'état récapitulatif de votre parcours professionnel (voir 4/ *Quel contenu*), **votre employeur vous remet un document (à dater et à signer) retraçant les éléments-clés des échanges**. A conserver sans limitation de durée : tôt ou tard, il peut vous être utile pour compléter votre curriculum vitae, faire une VAE, choisir une formation, parler de votre parcours professionnel (à votre employeur, un recruteur, un prestataire du conseil en évolution professionnelle...) sans faire d'impasse sur certaines étapes !

Les suites

Des pistes d'action ont été évoquées lors de l'entretien (par exemple, le suivi d'une formation, un changement de poste...) ? N'hésitez pas à vous renseigner sur leur mise en œuvre : à quelles conditions peuvent-elles se concrétiser ? A quelle échéance ?



RÉUSSIR SON ENTRETIEN PROFESSIONNEL

FICHE 1 Préparation de l'entretien professionnel Salarié

Votre entretien professionnel approche ? Pour bien vous y préparer, remplissez la grille présentée ci-dessous. Notez les éléments qui vous semblent importants concernant votre vécu professionnel (votre expérience, vos compétences), vos centres d'intérêt (ce que vous aimez faire) et vos souhaits (ce que vous aimeriez faire).

► Cette fiche de préparation vous appartient. Rien ne vous oblige à la présenter à qui que ce soit. Elle reste votre propriété.

GRILLE DE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

FAIRE LE POINT SUR VOTRE PARCOURS

Vos différents emplois avant votre entrée dans l'entreprise (votre expérience)

Les différentes fonctions (ou postes de travail) occupées dans l'entreprise (votre expérience dans l'entreprise)

Les actions de formation suivies lors des 2 dernières années

Les points forts de votre parcours / ce que vous avez appris (vos compétences, vos acquis)

FAIRE LE POINT SUR VOS ACTIVITÉS ACTUELLES

Décrivez vos activités (appuyez-vous sur la fiche de poste si elle existe, le cas échéant sur les résultats de l'entretien annuel et/ou sur des exemples concrets)



GRILLE DE PRÉPARATION À L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL (SUITE)

FAIRE LE POINT SUR VOS ACTIVITÉS ACTUELLES (SUITE)

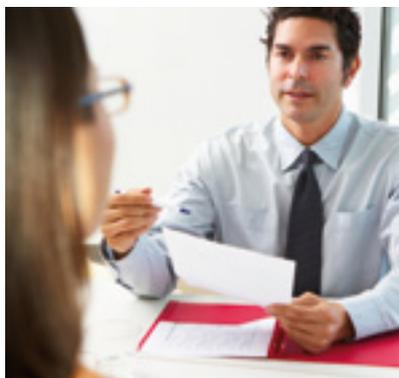
FAIRE LE POINT SUR VOS PROJETS

Dans votre poste actuel, quelles sont les activités pour lesquelles vous souhaitez acquérir de nouvelles compétences ?

Quelles nouvelles activités vous intéresseraient (activités complémentaires, projet particulier...) ?

Avez-vous des souhaits d'évolution professionnelle ? Dans votre métier ou vers un autre métier ? Qu'est-ce que vous aimeriez faire ?

De quoi avez-vous besoin pour réaliser votre projet (formation...) ? Qu'est-ce qui est ou serait un frein à la concrétisation de votre projet (absence de mobilité, contraintes personnelles...) et comment le lever ?



CEP	Conseil en évolution professionnelle
CPF	Compte personnel de formation
CQP	Certificat de qualification professionnelle
DIF	Droit individuel à la formation
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
RH	Ressources humaines
VAE	Validation des acquis de l'expérience

AGEFOS PME, c'est 1 300 collaborateurs aux côtés des entreprises et des salariés dans les territoires

Siège national

187, quai de Valmy - 75010 Paris
Tél. 01.44.90.46.46
www.agefos-pme.com

2 établissements dédiés

Établissement Ageformat
35, rue Froidevaux
75014 PARIS
Tél. 01.43.22.70.70
www.ageformat.com

Établissement CGM
55, rue Ampère
75017 PARIS
Tél. 01.44.01.89.89
www.agefospme-cgm.fr

21 AGEFOS PME régionales - 90 implantations territoriales

ALSACE
28, rue Kilbs - Bischoffsheim
BP 145, 67214 OBERNAI Cedex
Tél. 03.88.49.41.51
www.agefos-pme-alsace.com

AQUITAINE
7, avenue du Millac
33370 ARTIGUES-Près-Bordeaux
Tél. 05.57.77.34.84
www.agefos-pme-aquitaine.com

ANTILLES/GUYANE
Immeuble Arno Sons, ZAC de Houëlbourg Sud II
97122 BAIE-MAHAULT
Tél. 05.90.26.93.62
www.agefos-pme-antillesguyane.com

AUVERGNE
52/54, boulevard Berthelot, CS 40407
63011 CLERMONT-FERRAND Cedex 01
Tél. 04.73.31.95.95
www.agefos-pme-auvergne.com

BOURGOGNE
5, rue Louis de Broglie, CS 56623
21066 DIJON Cedex
Tél. 0820.42.00.51
www.agefos-pme-bourgogne.com

BRETAGNE
Immeuble Hermès
6, place des Colombes, CS 56422
35064 RENNES Cedex
Tél. 02.99.78.47.20
www.agefos-pme-bretagne.com

CENTRE
208, rue de la Sagerie, BP 303
37173 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
Tél. 02.38.62.62.18
www.agefos-pme-centre.com

CHAMPAGNE-ARDENNE
Centre d'Affaires Santos Dumont
BP 286, 51687 REIMS Cedex 2
Tél. 03.26.83.58.80
www.agefos-pme-champagneardenne.com

CORSE
Allée des Fleurs, route du Stade
20600 FURIANI
Tél. 04.95.58.92.00
www.agefos-pme-corse.com

FRANCHE-COMTÉ
2, rue de l'Industrie
25042 BESANÇON Cedex
Tél. 0820.42.00.51
www.agefos-pme-fc.com

ÎLE-DE-FRANCE
11, rue Hélène
75849 PARIS Cedex 17
Tél. 0826.301.311 (0.15€ TTC/min)
www.agefos-pme-iledefrance.com

LA RÉUNION
32, rue de Cayenne, BP 310
97458 SAINT PIERRE Cedex
Tél. 02.62.96.11.80
www.agefos-pme-reunion.com

LANGUEDOC-ROUSSILLON
Zac de Tournezy, Bât A4, Plan Louis Jouvét
CS 10015, 34078 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. 04.67.07.04.50
www.agefos-pme-lr.com

LIMOUSIN
5ter-7, boulevard Victor Hugo, CS 61233
87054 LIMOGES Cedex 2
Tél. 05.55.79.05.33
www.agefos-pme-limousin.com

LORRAINE
3, rue de Berlange
57140 WOIPPY
Tél. 03.87.32.03.90
www.agefos-pme-lorraine.com

MIDI-PYRÉNÉES
Parc Technologique du Canal - 14 av. de l'Europe
Bât. Houston, BP 42125
31521 RAMONVILLE SAINT-AGNE cedex
Tél. 05.62.26.83.26
www.agefos-pme-mp.com

NORD-PAS DE CALAIS/PICARDIE
Pôle Jules Verne, 15, rue de l'île Mystérieuse
80440 BOVES
Tél. 03.22.35.42.52
www.agefos-pme-nordpicardie.com

NORMANDIE
8 rue d'Atalante - CITIS, BP 10268
14209 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex
Tél. 02.31.50.17.17
www.agefos-pme-normandie.com

PAYS DE LA LOIRE/POITOU-CHARENTES
1, square de la Nouvelle France
BP 20548, 49305 CHOLET Cedex
Tél. 02.41.49.14.40
www.agefos-pme-plpc.com

PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
146, rue du Paradis CS 30001
13294 MARSEILLE Cedex 06
Tél. 04.91.14.08.80
www.agefos-pme-paca.com

RHÔNE-ALPES
« Les Jardins d'entreprise » 213, rue de Gerland
BP 7077, 69348 LYON Cedex 07
Tél. 04.72.71.55.30
www.agefos-pme-ra.com

AGEFOS PME : DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION



agefos-pme.com

Siège national
187, quai de Valmy - 75010 Paris
Tél. 01.44.90.46.46